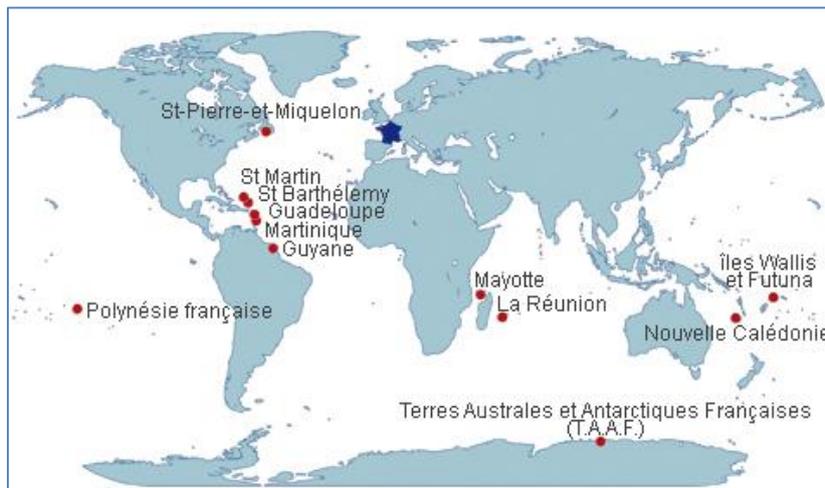


La France

Organisation géopolitique

La France est le plus grand pays de l'Union européenne. Le territoire métropolitain compte quelque 5 500 km de côtes qui bordent la mer du Nord et la Manche, l'océan Atlantique à l'ouest et la Méditerranée au sud. Plusieurs îles jalonnent les côtes : la plus importante, la Corse, est située en Méditerranée.

La France comprend des territoires outre-mer dont de très nombreuses îles : la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au large de l'Amérique du nord ; dans l'océan Pacifique, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Clipperton ; et, dans l'océan Indien : La Réunion, Mayotte, les Îles Éparses, les Îles Crozet, les Îles Kerguelen et Saint-Paul-et-Amsterdam. La Guyane est située en Amérique du Sud et la Terre Adélie en Antarctique.



Les principaux responsables de l'État :

- Le Président de la République est élu au suffrage universel pour cinq ans. Il nomme le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre, issu de la majorité aux élections législatives.
- Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois et contrôle le Gouvernement. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus tous les cinq ans aux élections législatives.
- La justice est exercée par les magistrats. Elle sanctionne les infractions à la loi, par la prison ou les autres peines prévues par la loi. Elle règle les litiges entre les particuliers ou les entreprises, et entre les citoyens et l'administration.

Organisation territoriale

La France est constituée de collectivités territoriales dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Les collectivités territoriales ou collectivités locales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles apparaissent dans la Constitution de 1946 et l'expression est reprise dans le texte de 1958. Selon l'alinéa 3 de l'article 72, les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ne possèdent que des compétences administratives, ce qui leur interdit de disposer de compétences étatiques, comme édicter des lois ou des règlements autonomes, bénéficier d'attributions juridictionnelles ou de compétences propres dans la conduite de relations internationales. En particulier, elles bénéficient d'une compétence générale qui leur permet de prendre en charge toute affaire d'intérêt local.

Il existe actuellement trois niveaux de collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire, que ce soit en métropole ou outre-mer : les communes, les départements et les régions (art. 72 al. 1^{er} de la Constitution).

La commune est la collectivité administrative de « base » ou de proximité. C'est la loi du 14 décembre 1789 qui a érigé en communes « toutes les communautés d'habitants » (paroisses, villages, bourgs, villes) existant au moment de la Révolution française.

La France compte 36 000 communes. Les communes connaissent une organisation administrative unique, quelle que soit leur taille. Elles sont administrées par un maire et un conseil municipal. Le conseil municipal

est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal. Elles sont responsables, notamment, des écoles maternelles et primaires, des activités sportives et culturelles (bibliothèques, musées, offices du tourisme), de l'entretien des rues. Elles tiennent l'état civil, c'est-à-dire qu'elles enregistrent les naissances, les mariages, les décès.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 souligne le rôle des communes comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.

Le département a été créé par la Révolution française pour rapprocher les administrés de l'administration. Le département s'est imposé comme un cadre essentiel de l'administration de l'État grâce au préfet (de département), et comme niveau décentralisé adapté aux politiques de solidarité.

La France compte 96 départements en Métropole et 5 outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte). A partir de la loi du 2 mars 1982, le président du conseil départemental, élu au sein et par ce dernier, a la fonction d'exécutif départemental.

L'action sociale, vocation prioritaire du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié du budget de fonctionnement du département, concerne principalement :

- l'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie, APA) ;
- les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA) ;
- la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

L'art. 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confie en outre au département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Les autres compétences du département concernent : les grands équipements et la voirie (gestion des routes départementales, ports, aérodromes) ; l'enseignement (gestion des collèges) ; l'aménagement rural (remembrement).

La région est à la fois la plus grande collectivité territoriale de droit commun et la plus récente.

Même si, dans le cadre territorial des programmes d'action régionale, créés en 1955, l'État crée des préfets de région par le décret du 14 mars 1964, ce n'est que par la loi du 2 mars 1982 que la région devient, dans son principe, une collectivité territoriale, sur le modèle des communes et des départements. C'est cependant après la loi du 10 juillet 1985 que les régions sont véritablement considérées comme des collectivités. Les premières élections régionales ont lieu en mars 1986.

La région est administrée par le conseil régional et par le président du conseil régional. Le conseil économique, social et environnemental régional, organe non élu, a des attributions consultatives.

Les compétences de la région sont surtout centrées sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports. La loi NOTRe renforce les compétences régionales :

- elle fait clairement de la région l'échelon du développement économique : la région reçoit seule la responsabilité d'accorder des aides directes aux entreprises ;
- elle confie à la région la charge de l'aménagement durable du territoire : la région doit rédiger un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixant les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets ;
- elle élargit les compétences de la région en matière de transports : outre le réseau des TER qu'elle gère déjà, la région reçoit la gestion des transports scolaires, des gares routières, des transports interurbains par cars, ainsi que des transports ferroviaires d'intérêt local.

La loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions a dessiné une nouvelle carte des régions métropolitaines (jusqu'en 2015 elles sont 22), avec regroupement de certaines d'entre elles. Ce découpage a

- FAUX
- f. La vocation prioritaire de la région est l'action sociale.
- VRAI
- FAUX

2. Reconstituez les phrases suivantes :

- a. La France métropolitaine comprend
- b. Les collectivités territoriales
- c. Le développement économique est
- d. L'action sociale est
- e. Le Président de la République
- f. Les collectivités territoriales sont divisées en
- g. Les départements français sont divisés en
- h. Les communes françaises sont créées
- i. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont des
- j. Les communes gèrent
- k. La première élection des conseils régionaux au suffrage universel a lieu

1. en 1789
2. la vocation prioritaire du département
3. communes
4. la France et la Corse
5. la compétence principale de la région
6. possèdent une autonomie juridique et patrimoniale
7. nomme le Premier ministre
8. communes, départements et régions
9. régions et départements français
10. en 1986
11. l'état civil

3. Classez les éléments suivants par catégories.

Catégorie 1 – Compétences des communes :

Catégorie 2 – Régions françaises :

Catégorie 3 – Compétences des régions :

Catégorie 4 – Îles françaises dans l'Océan Pacifique :

la Guyane	la Réunion	les lycées	les écoles primaires	l'Espagne
la Corse	Clipperton	les TER	la Guadeloupe	les mariages
la Polynésie française	la pollution	les musées	les aides aux entreprises	Mayotte
l'Ile-de-France	la Martinique	la Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	

ANALYSE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE

4. Entourez les mots qui présentent un son nasal :

région	département	commune	maire	circonscription
métropole	action	métropolitain	programme	remembrement

5. Insérez l'article indéfini approprié :

..... commune compétence maire logement
---------------	------------------	-------------	----------------

Les aides sociales extra-légales ou sont propres à chaque département qui a la liberté de créer ou de compléter une prestation sociale, et ce toujours dans le cadre de l'action sociale sur son territoire. Voici deux exemples de ces prestations : le service de portage des repas, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

L'une des premières conditions pour obtenir une aide sociale, et ce quelle que soit l'aide, est d'avoir son domicile de secours dans le département où la demande est déposée. Au regard de la loi, est considéré comme domicile de secours le lieu où le demandeur réside depuis 3 mois sans interruption.

Des conditions spécifiques sont requises pour obtenir certaines aides, notamment l'aide sociale à l'enfance (difficultés matérielles, éducatives) et l'aide à l'insertion, le RSA (l'absence de ressources ou l'existence de revenus au regard de la loi) ; voici néanmoins les conditions générales d'obtention de l'aide sociale :

- être de nationalité ou de nationalité étrangère en situation régulière sur le territoire français (titulaire d'une carte de résident ou d'un titre de séjour) ;
- détenir de faibles ressources qui ne dépassent un certain seuil déterminé par le règlement départemental d'aide sociale. Les ressources prises en compte sont les revenus professionnels, la retraite et la valeur en capital des biens non productifs.

Source : sante.lefigaro.fr/social/insertion/laide-sociale